

Ecrit sur l'action : n°9

Titre de l'action : Un nouveau métier d'ingénierie pédagogique : professeur référent des réseaux d'éducation prioritaire « ambition-réussite »

Académie de Nancy-Metz

Réseau Ambition réussite - Woippy (57)

- Collège Jules Ferry de Woippy
- Ecoles Paul Verlaine et Pierre et Marie Curie de Woippy
- Ecole Michel Colucci de Metz

PROFESSEUR REFERENT EN RESEAU « Ambition réussite » (PERAR)

Tutorat des collégiens par des étudiants

**Maurice Melchior
Professeur de mathématiques
Professeur référent**

**Titre de l'action : Tutorat des collégiens par
des étudiants**

1-

- Tout d'abord, la [charte](#) pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence, signée le 17 janvier 2005 et sa [circulaire](#) de mise en œuvre ;
- Ensuite, l'opération "[100 000 étudiants pour 100 000 élèves](#)" définie dans le texte de relance de la politique de l'éducation prioritaire de mai 2006 ;
- Enfin, une convention de mise en œuvre signée entre le rectorat et l'académie de Nancy-Metz, l'ENIM et le collège Jules Ferry de Woippy en décembre 2006 ([annexe 2](#)).

4- Mise en œuvre

La première étape a consisté à recenser des collégiens. Il a été demandé aux professeurs principaux des classes de troisième, après les premiers conseils de classe, de proposer à certains élèves susceptibles de poursuivre des études scientifiques ou techniques de participer à l'opération ; 14 collégiens ont été volontaires.

Après la signature de la convention, des contacts ont été pris avec la chargée de communication de l'ENIM pour concrétiser le projet. Malheureusement, les étudiants de 3^{ème} année concernés étant en stage à ce moment-là, la première rencontre avec Monsieur Nicolas Brouillet, chargé du pilotage du côté étudiant n'a pu avoir lieu que le 8 mars. Les rencontres de pilotage ont eu lieu tous les 15 jours. Elles nous ont permis d'organiser le suivi pratique des actions et d'assurer le relais avec les étudiants.

Après un échange sur le profil des étudiants volontaires et des collégiens recensés, une liste de doublettes a été réalisée. Les parents ont été informés des noms des parrains de leurs enfants et ont signé l'autorisation de participer à cette action ([annexe 3](#)) ; cette autorisation est particulièrement importante dans la mesure où les étudiants sont majeurs et les collégiens mineurs et que certains pouvaient envisager des rencontres individuelles hors cadre scolaire. Une première rencontre entre étudiants et collégiens a eu lieu le mardi 27 mars de 16h30 à 18h au collège. Les échanges ont pu se réaliser à partir d'un questionnaire d'intérêt renseigné par les collégiens et des témoignages des étudiants sur leur parcours d'études ([annexe 4](#)).

Une sortie collective a été organisée à Strasbourg le 2 mai 2007 ; le programme comportait une visite touristique en bateau-mouche sur l'Ill afin de découvrir le quartier européen et la visite du [Vaisseau](#), centre de découvertes des sciences et techniques permettant d'appréhender la science en s'amusant, ce qui constituait l'objectif pédagogique de la sortie. Au cours de la visite, chaque collégien sollicitait son tuteur pour obtenir des explications complémentaires dans les ateliers proposés.

Une seconde rencontre entre collégiens et étudiants s'est déroulée au collège le 22 mai de 16h30 à 18h autour des projets d'orientation des collégiens. En particulier, les étudiants ont pu répondre de manière concrète aux questions que se posaient les collégiens sur certaines options techniques proposées dans les lycées (ISI, MPI, PCL...).

La visite de l'entreprise PRESTA-France du groupe Thyssen-Krupp a eu lieu le mercredi 30 mai après-midi à Florange. Du fait d'un certain nombre de contraintes (décision de la visite une semaine avant et information tardive des collégiens, week-end de Pentecôte, conseils de classe et d'orientation la veille, activité sur un mercredi après-midi hors temps scolaire), seules 3 collégiennes étaient présentes à la visite avec 12 étudiants. Les raisons objectives de l'absence des collégiens constituent une explication mais en aucun cas une justification. Aussi, un recentrage mené par moi-même et la principale adjointe a permis de réactiver la signification de l'engagement.

C'est ainsi que la visite de l'ENIM du 4 juin 2007 a pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Le bilan est en voie de réalisation, tant du côté ENIM que du côté collègue.

6-Annexes

➤ Annexe 1

AXE DE PROGRES (D) : CONSTRUIRE AVEC CHAQUE ELEVE UN PROJET PERSONNEL D'ORIENTATION AMBITIEUX

FICHE ACTION : PARRAINAGE ETUDIANTS – COLLEGIENS

Objectifs :

- établir un tutorat de collégiens par des étudiants de grandes écoles et d'universités ;
- accompagner la réalisation du projet scolaire et professionnel du jeune collégien ;
- faire évoluer les représentations sociales et culturelles des jeunes sur leur capacité d'accès et de réussite dans le supérieur ;
- favoriser, pour les étudiants, l'engagement associatif et promouvoir les valeurs de solidarité et d'équité.

Public visé :

- élèves volontaires de 3^{ème}, motivés et proposés par les enseignants, en concertation avec les familles, à l'issue du conseil de classe du 1^{er} trimestre ;
- les tuteurs seront des étudiants volontaires (de 3^{ème} année), prêts à s'engager pour une action de janvier à juin, mais pouvant poursuivre jusqu'au Bac...

Mise en œuvre :

- à partir des besoins des collégiens retenus, des conventions seront passées avec les établissements d'enseignement supérieurs susceptibles de répondre aux besoins (cf. convention en annexe) ;
- pour chaque élève, le tutorat peut prendre des formes diverses : faire découvrir le monde de l'enseignement supérieur, accompagner l'ouverture culturelle, soutenir l'approfondissement des cours et l'acquisition des méthodes...
- une rencontre bimensuelle est programmée ;
- un correspondant est identifié dans l'établissement. Il assurera le lien entre les étudiants et les collégiens et mobilisera les aides et les moyens à sa disposition pour l'accomplissement des missions.

Indicateurs :

- nombre de tuteurs et de tutorés ;
- nombre d'heures consacrés aux rencontres ;
- devenir des élèves à 5 ans ;

➤ **Annexe 2 : CONVENTION**

ARTICLE 1

La nécessité d'offrir une orientation valorisante et ambitieuse aux élèves scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire et des zones urbaines sensibles demeure une préoccupation centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche et du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

En référence au plan de cohésion sociale, à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, à la charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence et dans le cadre des pôles d'excellence, les objectifs communs suivants ont été définis :

- contribuer à la réussite du plus grand nombre d'élèves en mettant en oeuvre des partenariats symbolisant l'excellence scolaire ;
- Inciter et préparer les collégiens à s'orienter vers des filières scientifiques dont ils ont de plus en plus tendance à se détourner,
- Elever l'ambition des élèves en leur montrant que les débouchés existent dans ces filières et que ces études peuvent leur apporter de réelles perspectives d'épanouissement personnel et professionnel.

ARTICLE 2

Afin de contribuer à ces objectifs, l'ENIM s'engage à réaliser les actions suivantes qui s'intégreront au programme officiel de la « Découverte professionnelle 3 heures », ou dans le cadre du programme d'information à l'orientation :

- Accueil et prise en charge d'un groupe composé d'au maximum 24 collégiens accompagnés d'au moins deux de leurs enseignants habituels, lors d'une journée porte ouverte ;
- Présentation de l'ENIM, de ses différents départements, des différentes facettes du métier d'ingénieur ;
- Assister à des travaux pratiques, au compte-rendu des tuteurs ;
- Témoignages d'étudiants sur leur parcours d'études ;
- Création d'un lien de parrainage entre étudiant et élève ;
- Visite des ateliers (hexapode, usinage grande vitesse), des salles de TP et des bureaux d'étude ;
- Visite d'entreprises dans lesquelles les compétences des métiers d'ingénieurs sont sollicitées.

Personnes encadrant les élèves et les étudiants :

- Pour l'ENIM :
- Pour le collège : Messieurs PONSIN, HAMMOUMI, professeurs auxquels peuvent se joindre d'autres collègues, en fonction du projet.

ARTICLE 3

L'ENIM assumera à ses frais la mise à disposition des locaux, des équipements pédagogiques et des personnels d'encadrement ainsi que la fourniture de l'ensemble des consommables. Le collège organisera le transport des élèves d'un site à l'autre.

ARTICLE 4

Une évaluation des actions réalisées sera effectuée annuellement par l'ensemble des signataires de la présente convention ou de leurs représentants. Elle portera plus particulièrement sur le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées et l'incidence sur l'orientation des élèves de 3^{ème} vers les classes de seconde générale et technologique.

ARTICLE 5

Quel que soit le lieu et le moment, durant les actions relevant de la présente convention ainsi que durant les déplacements, les collégiens resteront placés sous l'autorité et la responsabilité du Principal du Collège Jules Ferry de Woippy.

ARTICLE 6

Les élèves seront assurés.

ARTICLE 7

En cas d'accident survenant aux élèves, soit à l'ENIM soit au cours du trajet, le professeur accompagnateur prendra toutes les mesures utiles et nécessaires, il préviendra dans les plus brefs délais le collège auquel incombe la déclaration d'accident.

ARTICLE 8

Domage au Personnel :

Chaque partie conserve vis à vis de ses personnels toutes les charges et obligations afférentes à sa qualité d'employeur y compris lorsque ceux-ci sont accueillis dans les locaux de l'autre partie pour l'exécution du programme. Elle assume la couverture sociale de son personnel en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles conformément à la législation en vigueur. La répartition des dommages subis par ces personnels, du fait ou à l'occasion de l'exécution du programme de cette convention, s'effectuent dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles. Chaque partie établira les ordres de mission nécessaires à la couverture de ses personnels. Elle prendra en charge les frais afférents (transport, restauration).

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour scolaire 2006/2007. Elle est renouvelable Par tacite reconduction. Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les différentes parties.

<i>Le recteur de l'Académie de Nancy-Metz Chancelier des Universités de Lorraine</i>	<i>Le Principal du Collège Jules Ferry de Woippy</i>	<i>Le Directeur de L'ENIM</i>
M LEROY	J M BERGE	P PADILLA